

ANNEXE

Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations

Le Parc naturel régional du Gâtinais français appliquera le référentiel M57 au 1er janvier 2023. Dans ce cadre, il est obligatoire de transformer le plan d'amortissement du Parc délibéré en 2019 (délibération n°2019-064) afin de répondre aux nouvelles normes.

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

À cette fin, il est nécessaire de définir un nouveau plan d'amortissement fixant la durée des annuités d'amortissement en fonction de chaque bien, le seuil unitaire pour les biens de faible valeur étant fixé à 500 € TTC.

Les biens d'une valeur inférieure à 10 000,00 € TTC feront l'objet d'un amortissement sur une durée d'un an.

Les biens acquis à compter de l'exercice 2023 feront l'objet d'un amortissement sur l'exercice 2023 au prorata temporis. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

ARTICLE	BIENS	DUREE (ANS)
	Immobilisations incorporelles	
2031	Frais d'études	3
2051	Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires,	3
2041412	Subventions pour acquisition de biens matériels, mobilier et études	10
2041481	Subventions pour acquisition de biens matériels, mobilier et études	5
2041482	Subventions d'équipement autres communes	10
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé mobiliers, matériel et études	5
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé bâtiments et installations	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	5
	Immobilisations corporelles	
2121	Agencements plantations et arbustes	10
2128	Autres agencements et aménagements	10
21351	Installations générales, aménagements des constructions, Bâtiments publics	10
2138	Autres constructions	30
2148	Autres constructions sur sol d'autrui	30
215738	Autres matériel et outillage de voirie	5
2181	Installations générales et agencements et aménagements divers	10
21828	Matériel de transport	5
21838	Autres matériel informatique	5
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2185	Matériel de téléphonie	3
2188	Autres immobilisations corporelles	8

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que le Syndicat est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer, pour d'éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M57.